

à faute et le zèle ne déplaît pas moins que le manque d'action,—suivant les circonstances et selon le tempérament de nos réformateurs, qui prennent leurs désirs et leurs besoins pour cible des œuvres sacerdotales.

« Comprend-on, après cet exemple, que le journal n'est pas l'endroit où se jugent ces matières, et qu'il n'a pas mission de s'ériger en tribunal pour prononcer sur le mérite ou le démérite des Oints du Seigneur ?

« De plus, toutes ces critiques et ces récriminations sont du plus pernicieux effet.

« Elles ont pour résultat inévitable d'affaiblir la foi et de faire disparaître le respect,—cette chose si nécessaire pour le bonheur de la société même civile,—de nos populations pour le prêtre. Elles accoutument les fidèles à ne plus se fier aux enseignements de leur curé, à mépriser ses avis et à lui supposer toutes sortes de motifs plus ou moins avouables.

« Nous ne voulons pas nous arrêter à considérer ce qu'il peut y avoir de plus ou moins fondé,—plutôt moins que plus,—dans ces griefs contre le clergé.

« Nous disons simplement que ce n'est pas le lieu ni le temps d'écrire de pareilles choses. »

Après avoir fait cette citation, nous nous reprocherions de ne pas ajouter qu'il y a eu, parmi nos journaux, de nobles exceptions que le clergé canadien n'a pas manqué de remarquer, sans en être surpris, et dont il gardera souvenance.

#### La réforme de l'instruction publique

« Aujourd'hui, le grand obstacle au progrès de l'instruction dans notre province est le Conseil de l'Instruction publique, qui ne laisse pas à l'élément laïque, tant par la composition du personnel que par son excès de conservatisme des méthodes surannées d'instruction et leur manque d'uniformité, la part d'influence qu'il a droit d'exercer. »

Ce compliment à l'adresse de notre évêché vient du *Moniteur du Commerce*.

Il nous semble pourtant que l'élément laïque a la part d'influence qu'il a droit d'exercer. En effet, il compte dans le Conseil autant de représentants que l'élément ecclésiastique ; le président est un laïque qui, au cas d'égalité de voix, a vote prépondérant ; tous les membres sont égaux devant la loi, jouissent de la même somme de liberté, et ont les mêmes moyens à leur disposition pour